

Communauté de Communes  
**BAYEUX INTERCOM**

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 27 février 2025

Aujourd'hui 6 mars 2025,

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle Socioculturelle, Hameau Bouillon à Ellon, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

**Etaient présents :** M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Claude LEMIÈRE (**Ellon**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

**Pouvoirs :** Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) donne pouvoir à M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) donne pouvoir à M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**).

**Absents excusés remplacés :** M. Christophe POITEVIN remplacé par Mme Véronique DAREAU (**Agy**) – M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

**Absents :** M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

**Secrétaire de séance :** Mme Agnès VALETTE  
**Secrétaire auxiliaire :** M. Erwan GOUEDARD

-----  
N° 12

**OBJET : Aménagement du Territoire – Approbation de la modification simplifiée n° 6 du PLUi.**

Le Plan Local d'Urbanisme de Bayeux Intercom a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020. Il a depuis fait l'objet de cinq procédures, dont la dernière a été approuvée en date du 27 juin 2024.

En novembre 2024, Bayeux Intercom a lancé une procédure de modification simplifiée pour préciser ou clarifier certaines dispositions règlementaires (OAP, règlement) et prendre en compte les nécessaires évolutions du bâti dans l'espace rural.

Cette procédure a été engagée à l'initiative du Président de Bayeux Intercom, par arrêté n°2024-38 du 20 novembre 2024.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, Bayeux Intercom a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification, et les a portés à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition (publication dans un journal diffusé dans le Département), dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes et au siège de Bayeux Intercom.

Un dossier de modification du PLUi et un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, a été mis à la disposition du public dans toutes les mairies de l'intercommunalité et au siège de Bayeux Intercom. Par ailleurs, le dossier de modification simplifiée était consultable sur le site Internet de Bayeux Intercom et le public pouvait adresser ses observations par mail, à l'adresse indiquée sur les avis de mise à disposition et destinée spécifiquement à recevoir ces observations.

Les personnes publiques associées ont reçu le dossier de modification simplifiée. Suite à l'avis de la MRAe sur le dossier initial de modification du PLUi, les points ayant fait l'objets de remarques ont été retiré de la procédure simplifiée. En conséquence, le dossier ne comporte pas d'évaluation environnementale

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est tenue du 6 janvier 2025 au 7 février 2025. Sept remarques ont été déposées dans les registres dédiés.

Les demandes ou remarques formulées, par les communes, les PPA ou le public pouvant relever de la présente procédure ont été prises en compte et le projet de PLUi (notice de présentation) sera ajusté pour intégrer ces nouvelles évolutions.

Un bilan de la mise à disposition est annexé à la présente délibération. Il précise les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité à chaque remarque.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de Bayeux Intercom durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera tenue à la disposition du public (siège de Bayeux Intercom et dans toutes les mairies de l'intercommunalité), ainsi que le dossier d'approbation du PLUi.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2025 et a émis un avis favorable.

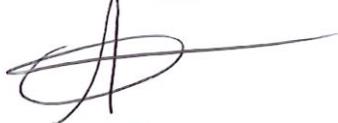
Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification simplifiée n° 6 du PLUi de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,  
La Première Vice-Présidente,



Marie-Claude SIMONET

## Bilan de la mise à disposition du public

### ANALYSE DES AVIS DES PPA ET COMMISSIONS

MRAE / décision 2024-5546 : Suite à l'avis, le dossier initial a été modifié (points retirés), et en conséquence, ne comporte pas d'évaluation environnementale

CDPENAF / avis sur le STECAL Ah avis favorable

CCI/sans remarques avis favorable

COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE / sans remarques avis favorable

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS / sans remarques avis favorable

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS avis favorable

- Remarques sur les différences entre voie cyclable, bande cyclable et voie verte. La rédaction de l'OAP thématique sera revue en conséquence.
- Demande la mise en place d'un aménagement pour les cyclistes et piétons à la sortie de la voie cyclable prévue Route de Magny (ERVIG10) : la question sera traitée lors de la mise en œuvre du projet de réurbanisation.
- Informe que lors de la demande d'extension sur la parcelle en Ah à Juaye Mondaye, le déplacement de l'accès de la parcelle pour la sécurité des échanges sera demandé.

SERVICES DE L'ÉTAT avis favorable

- Demande que l'ER VIG10 soit élargi pour la mise en place de la voie verte. La présente procédure ne permet pas cette modification. Elle sera prise en compte lors d'une modification avec enquête publique.
- Demande la mise à jour des Annexes documentaires et Servitudes d'Utilité publique :
  - Prise en compte du dernier arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres
  - Prise en compte de l'inscription du séminaire de Sommervieu aux monuments historiques.Elle sera réalisée.

COMMUNE DE LONGUES SUR MER avis favorable

- Demande correction d'une erreur matérielle commise lors de la dernière modification du PLUI, reclassement de secteurs N et Nh en Na. L'erreur matérielle sera corrigée et les habitations incluses par erreur en périmètre Na seront reclassées en Nh.

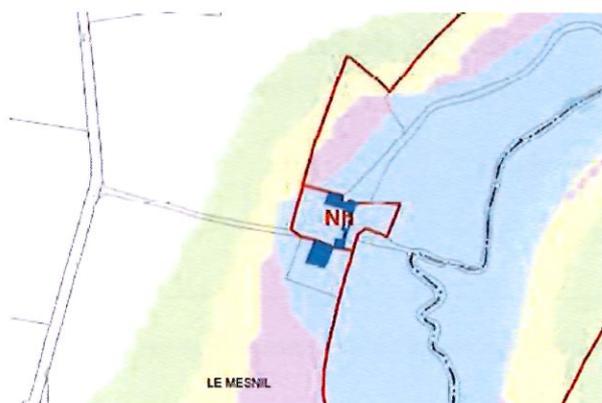
### ANALYSE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS SUITE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGISTRE DE BAYEUX INTERCOM :

- Mr Lebourgeois / courrier au Président de BIC : conteste le classement en zone constructible de son terrain. Cette demande n'entre pas dans le périmètre de la procédure (pas d'ouverture à l'urbanisation dans une procédure simplifiée) ;
- Mr Lecourt : conteste la légitimité des modifications. Ces remarques n'engagent pas de modifications du dossier.

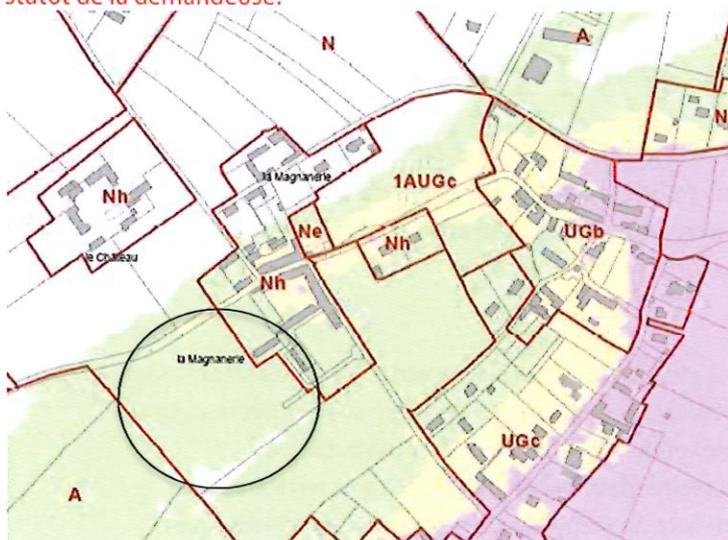
#### REGISTRE DE GUERON :

- Demande de Mr Marie Alexys : étoilage d'une construction agricole pour activité artisanale. Parcelle ZB18 :  
**Du fait de la situation de la parcelle en zone inondable, aucun n'étoilage n'est retenu.**



#### REGISTRE DE MANVIEUX :

- MME Vallée Viviane: demande la modification du classement de la parcelle OA259, de la zone N en zone A, pour construction d'abris pour animaux. **En l'absence de justification du statut d'exploitant agricole de la demandeuse, il n'est pas donné une suite favorable à cette demande. Elle pourra être ré étudiée ultérieurement selon le nouveau statut de la demandeuse.**



#### REGISTRE DE PORT EN BESSIN

- Demande de MME Chauvin Emilie : demande de rectification d'une erreur matérielle dans le règlement écrit, réalisé lors de la précédente modification : **l'erreur sera corrigée**

#### REGISTRE DE VAUX SUR AURE

- Demande de Mr et Mme Marie : demande de reclassement en zone Ah de leur maison classée en A (parcelle ZB75). Cette demande sera prise en compte.
- Demande de Mr et Mme Schmitt : demande de reclassement en zone UGc d'une parcelle classée en Nh et A. **Cette demande n'entre pas dans le champ de la présente procédure (modification simplifiée).**